

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DGRI 25 Subvention à l'association collectif EuropaNova (8e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association collectif EuropaNova, domiciliée 18/20, place de la Madeleine – 75008 Paris

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association collectif EuropaNova, domiciliée 18/20, place de la Madeleine – 75008 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, Chapitre 65, Nature 6574, Rubrique V048, Ligne VF07002 du budget de la Délégation Générale aux Relations Internationales.